

**Unité Départementale Aube – Haute-Marne** TROYES, le 25 septembre 2025

Nos réf. : SAU/NC/MI n° 25 - 532

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SEDIS**

35, rue des Bas Trévois  
10000 TROYES

Code AIOT : 0005702113

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 juin 2025 dans l'établissement SEDIS implanté 35, rue des Bas Trévois - 10000 TROYES. La visite d'inspection a été annoncée le 31 mars 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans la continuité de la visite d'inspection du 03 avril 2025, durant laquelle diverses pollutions du site, notamment aux solvants chlorés, ont été constatées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SEDIS
- 35, rue des Bas Trévois - 10000 TROYES
- Code AIOT : 0005702113
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SEDIS est spécialisée dans la fabrication de chaînes et de roues dentées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sites et sols pollués

## 2) Constats réalisés lors de la visite d'inspection

Pour répondre aux demandes de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 03 avril 2025, l'exploitant a transmis en date du 16 juin 2025 :

- le rapport de diagnostic de pollutions des sols EK2L1/24/063 du 25/04/2024
- le rapport de plan de gestion EK2L1/24/140 du 15/10/2024.

Suite à la présente visite d'inspection, l'exploitant a également transmis :

- une analyse d'air ambiant au sein de l'usine (rapport n°EK2L1/25/067 du 19/05/2025) ;
- des observations en date du 02/07/2025 dans le cadre du contradictoire associé à l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence en projet lors de la visite.

Afin de donner suite à ces transmissions, une réunion technique s'est tenue à la préfecture de l'Aube le 22/09/2025 en présence :

- de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- de l'inspection des installations classées de la DREAL ;
- de l'Agence Régionale de Santé ;
- de l'exploitant.

Il ressort principalement des documents envoyés par l'exploitant et des échanges menés :

- des pollutions caractérisées dans les sols de la société SEDIS aux solvants chlorés (cf figure ci dessous extraite du plan de gestion du 15/10/2024) ;
- l'existence de doutes concernant l'origine des pollutions rencontrées dans les eaux souterraines situées sous le site, notamment en raison du peu de données disponibles pour caractériser l'amont hydraulique du site ;
- l'absence de dépassement des seuils sanitaires R1 associés aux solvants chlorés dans l'air ambiant des bâtiments du site. Toutefois, des dépassements du seuil R1 sont identifiés pour le benzène (concentration maximale dans l'air mesurée à 3,7 µg/m<sup>3</sup> pour un seuil R1 fixé à 2 µg/m<sup>3</sup>).

